



Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20190925-2019\_116CONCOLO-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

### Délibération

CONSERVATOIRE/JNR

**2019 – 116. CONVENTION D'ACCUEIL D'UN MUSICIEN COLOMBIEN AU SEIN DU  
CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE  
LA ASOCIACION FAMILIA BANDISTICA DE NEIRA »**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNAUD

**Date de la convocation :** 18 septembre 2019

**Date d'affichage :** 10 OCT. 2019

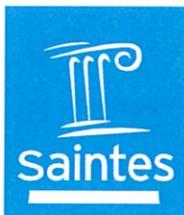
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2018-86 du conseil municipal du 27 juin 2018 relative à la signature d'une convention d'accueil de deux musiciens colombiens au sein du conservatoire municipal avec l'association « Les amis de la asociacion familia bandistica de Neira »,

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs culturels du territoire,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association « Les Amis De La Asociacion Familia Bandistica de Neira » organise des échanges avec des étudiants musiciens de la province de Caldas en Colombie dont plusieurs ont déjà été reçus pour se former à Saintes puis dans d'autres conservatoires français avec comme objectif de retourner en Colombie pour enseigner,



Considérant que certains professeurs du Conservatoire Municipal de la Ville de Saintes ont également été reçus à Neira en 2018 pour accompagner et développer sur place différents dispositifs pédagogiques,

Considérant la demande de l'association « Les Amis De La Asociacion Familia Bandistica de Neira » de permettre à un étudiant musicien colombien de continuer sa scolarité, débutée lors de l'année scolaire 2018/2019, au sein du Conservatoire durant l'année scolaire 2019/2020,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'accompagner ce dispositif pédagogique en permettant à cet élève colombien d'accéder gratuitement pendant une année scolaire supplémentaire à l'accompagnement et l'expertise pédagogique des enseignants du conservatoire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention avec l'association « Les Amis De La Asociacion Familia Bandistica de Neira » et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

## **La Ville de Saintes**

### **Direction des Affaires Culturelles**

### **Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse**

Square André Maudet

17100 SAINTES

Tél. : 05 46 92 34 26

Fax : 05 46 92 31 59

N° SIRET : 211 704 150 003 51

CODE APE : 751 A

Licence d'entrepreneur du spectacle : N° 1-1023451

Représentée par Mme Françoise BLEYNIE, en sa qualité d'Adjointe au Maire, dûment habilitée par l'arrêté de délégation n° 19-597 du 21/02/2019, et en vertu de la délibération n° 2019 - ..... du Conseil municipal du..... transmise en Sous-préfecture le .....

Ci-après dénommée "**La VILLE**"

Et

### **L'association « Les Amis De La Asociacion Familia Bandistica de Neira »**

17 chemin villain

17610 CHANIERES

N° de déclaration : W174002406

Représentée par Madame Anne-Marie TRICARD en sa qualité de Présidente

Tél. : 05.46.91.13.69 et 06.88.24.97.71

Mail : anne-marie.tricard@orange.fr

Ci-après dénommée "**L'ASSOCIATION**"

D'autre part,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

Depuis de nombreuses années, L'ASSOCIATION organise des échanges avec des étudiants musiciens de la province de Caldas en Colombie. Plusieurs ont déjà été reçus pour se former à Saintes puis dans d'autres conservatoires français avec comme objectif de retourner en Colombie pour enseigner.

Certains professeurs de Saintes ont également été reçus à Neira pour accompagner et développer sur place différents dispositifs pédagogiques.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de sa politique de formation, la Ville de Saintes, au travers du Conservatoire municipal de musique et de danse, développe des partenariats avec des structures culturelles locales.

L'ASSOCIATION accueille en France un étudiant musicien colombien.

Dans le cadre de ce partenariat, la VILLE intégrera cet étudiant au sein de son Conservatoire durant l'année scolaire 2019/2020, afin qu'il puisse bénéficier d'un échange d'expérience dans les classes de percussions et trombone.

## **ARTICLE 2 : CONTREPARTIE FINANCIERE**

La VILLE prend en charge les frais d'inscription, de scolarité et, éventuellement de location du parc instrumental du Conservatoire, pour l'année scolaire 2019/2020 au sein du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, pour un élève, soit un total de 754.50 €.

L'ASSOCIATION prend en charge tous les frais liés à la venue des étudiants (hébergement, transport, logistique...).

## **ARTICLE 3 : ANNULATION**

En cas d'annulation de l'intervention par la VILLE, L'ASSOCIATION pourra, si des frais de matériels ont été engagés, demander un remboursement à hauteur des dépenses effectivement réalisées, sur présentation de justificatifs.

En cas d'annulation par L'ASSOCIATION, cette dernière qui ne pourra pas solliciter de remboursement des frais engagés.

## **ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDIQUE**

Les parties conviennent de soumettre le contrat à la loi française.

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux de Poitiers, auxquels il est fait attribution de juridiction.

Fait en deux exemplaires, à Saintes, le

L'ASSOCIATION

**Anne-Marie TRICARD**

Pour la VILLE,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,

**Françoise BLEYNIE**